

Association régionale
Jura-Bienne ARJB
Route de Sorvilier 21
2735 Bévillard

La Neuveville, le 30 août 2012

Révision du plan directeur régional « Parcs éoliens dans le Jura bernois » - Avis du Conseil du Jura bernois

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 29 août 2012, le projet cité en titre. Nous vous remercions d'avoir accepté que nous puissions rendre notre prise de position après le délai prévu et espérons que vous aurez encore la possibilité de la prendre en considération pour la suite de vos travaux. La révision de votre plan directeur est en effet une occasion importante pour le CJB de se positionner sur un dossier qui recèle des enjeux importants pour l'avenir économique, énergétique et patrimonial de notre région.

Appréciation générale

Ainsi que vous le relevez à juste titre dans vos documents, l'avenir de l'énergie éolienne dépend d'un environnement marqué par quelques certitudes, plusieurs incertitudes et un certain nombre de contradictions. Parmi ces contradictions, rappelons par exemple le fait que le Jura bernois est un territoire de succès pour l'implantation d'éoliennes alors que d'autres régions ont fait de mauvaises expériences qui ont donné naissance à des critiques.

En ce qui concerne les certitudes, le CJB rappelle le fait que le Conseil fédéral a décidé la sortie du nucléaire. Au chapitre des incertitudes, il y a la stratégie qui sera suivie et son incidence sur l'énergie éolienne. Reste que l'avenir appartient en grande partie aux énergies renouvelables et notamment l'éolien dans lequel le Jura bernois dispose d'un grand savoir-faire et constitue un territoire privilégié.

Au niveau régional (Arc jurassien), votre rapport mentionne d'autres incertitudes liées à la votation populaire sur la planification dans le canton de Neuchâtel, au vote organisé par les autorités municipales de Tramelan ainsi qu'aux intentions des cantons du Jura et de Soleure à court et moyen terme. Il est évident qu'une partie de l'avenir énergétique du Jura bernois dépend de ce qui va se produire au moment où ces incertitudes seront levées, ce qui doit plaider en faveur d'une certaine flexibilité.

Dans l'intervalle, nous estimons que, dans son plan directeur, le Jura bernois ne doit pas avoir une attitude défensive mais qu'il doit au contraire se doter d'une planification ouverte à l'implantation d'éoliennes là où les conditions sont remplies. Nous regrettons que votre planification ne laisse que trop peu d'ouverture et risque de causer un coup d'arrêt, voire un recul par rapport à la situation actuelle.

Synthèse, fiches de coordination et plans des périmètres (partie contraignante)

Le CJB est conscient du fait que les éoliennes font débat. Dans la perspective de la sortie du nucléaire, il est toutefois favorable à ce que le Jura bernois apporte sa contribution. Le développement de l'énergie éolienne doit être soutenu en tant que moyen de production d'énergies alternatives aux énergies fossiles. Le CJB ne soutiendrait pas par contre le développement de parcs éoliens qui s'inscriraient dans une stratégie visant à accroître la production électrique sans réflexion sur la durabilité.

Votre rapport définit les besoins en énergie éolienne pour le Jura bernois et réduit le nombre de sites ainsi que d'éoliennes de manière à tout juste remplir ces besoins. Toutefois, rien ne dit que les sites retenus seront tous équipés ou que la production définie pour d'autres ressources renouvelables sera atteinte. Il faut donc prévoir une planification qui permette de dépasser les objectifs, quitte à la réviser une fois que ces objectifs sont atteints.

En ce qui concerne les périmètres retenus, le CJB est favorable aux extensions proposées à la Montagne du Droit et à la Montagne de Tramelan, qui font sens dans une logique de concentration des sites. Cette importance donnée à la concentration au détriment de l'éparpillement signifie qu'il est nécessaire, comme vous l'affirmez, de chercher à se coordonner avec les autres cantons et, outre les deux périmètres susmentionnés, à viser en priorité à réaliser des parcs sur les sites qui sont le prolongement de sites extra-cantonaux. Nous partageons vos regrets qu'il n'ait pas été possible de mettre en place une véritable coordination à l'échelle intercantonale.

Le CJB prend également note des modifications qui sont intervenues depuis la mise en consultation du plan directeur, c'est-à-dire le retrait du périmètre de La Tanne, ainsi que la réintégration avec statut d'information préalable des sites de Romont et du Mont-Sujet. Ces modifications montrent bien que la planification doit s'inscrire dans une logique souple et propice au développement éolien. Ce sont les procédures d'affectation ultérieures qui doivent permettre de faire la différence entre les implantations réalisables où l'impact est faible par rapport à la productivité et celles qui devront être abandonnées en raison de leur impact sur l'environnement immédiat, par exemple sur les paysages à forte valeur naturelle, les espèces protégées ou les oiseaux migrateurs.

En outre, le CJB estime qu'il ne serait pas correct de modifier dans le nouveau plan directeur les conditions qui ont prévalu jusqu'à présent. Nous estimons par conséquent que le nouveau plan directeur devrait se limiter, dans sa partie contraignante, à la modification des périmètres et aux éventuels changements de statut proposés par le projet de plan directeur ou adaptés suite à la prise de position des communes concernées au premier chef. Le CJB n'est pas favorable au fait de lier la modification des périmètres à l'obligation d'adhérer à une société de communes. On peut d'ailleurs se demander si juridiquement, le fait de lier ces deux éléments est conforme aux principes d'unité de matière qui garantissent la libre formation de l'opinion.

Recommandations (partie non-contraignante)

Parmi les conditions qui doivent être remplies pour qu'un site soit éligible, nous partageons votre avis sur plusieurs points. En premier lieu, il est nécessaire que les avantages en termes de retombées locales et régionales soient supérieurs aux atteintes au paysage, même si cette notion d'atteinte est un élément d'appréciation parfois relatif selon les personnes interrogées.

Deuxièmement, le site doit être rentable. Nous saluons à ce propos le développement qui invite les communes à se méfier des coûts qui pourraient être induits par le raccordement au réseau permettant l'injection du courant.

Troisièmement nous soutenons la recommandation faite aux communes de négocier des conditions qui leur permettent d'acheter en priorité le courant éolien produit sur leur territoire. Il s'agit d'un avantage stratégique important si par exemple une législation devait apparaître qui oblige les collectivités à s'approvisionner, au moins en partie, en énergie renouvelable.

Quatrièmement, dans une logique de durabilité, nous sommes favorables à la recommandation que les communes affectent tout ou partie de leurs bénéfices financiers dans des Fonds en faveur de projets d'économie d'énergie, de développement d'autres énergies renouvelables ou de protection et mise en valeur du paysage.

Par contre, il ne faut pas, à notre avis, édicter des normes de distance par rapport aux habitations qui soient plus strictes que les normes fédérales. C'est l'exposition au bruit, mesurée en décibels, ainsi que l'exposition à d'autres sources de nuisances (projections de glace, effet stroboscopique) qui doit être décisive.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Jean-Pierre AELLEN

Fabian GREUB